

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 26 septembre 2023**

**Réf. 2023.08.07**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 13

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert

GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
MESSAOUDI – PERRET Merryll

**Excusés :**

SERRAILLE Joëlle  
LANGE Audrey pouvoir à COLLON Colette  
LAURENT Michel pouvoir à MASSAOUDI-PERRT Merryll  
BLANCHARD Valérianne

**Secrétaire de séance : ESCOFFET Danièle**

**OBJET : TARIF DU REPAS CANTINE AU 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Madame le Maire rappelle que le prix du repas cantine est de 3.95 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, (délibération du 26.07.2022 N° 2022.06.07).**

**Madame le Maire propose de porter le prix du repas à 4 €uros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Elle précise que la recette provenant de la vente des repas est encaissée comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté de régie en date du 20 juillet 2020.**

**Elle invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur cette mesure.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**- DECIDE de fixer le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 4 €uros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

**- DIT que cette somme sera versée dans la caisse du Receveur Municipal dès que le montant maximum de l'encaisse sera atteint conformément à l'article 6 de l'arrêté de régie du 20 juillet 2020 et sera inscrite à l'article 7067 du budget ;**

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**La secrétaire de séance,  
Danièle ESCOFET ,**



**A VIOLAY, le 03 octobre 2023,**

**Le Maire,  
Véronique CHAVEROT,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230926-20230807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **3 OCT. 2023**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).